

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°67

09/08/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté n°2019-1966 du 9 août 2019 portant création d'une Interdiction Temporaire de Survol (I.T.S).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2019-97 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif- Promotion du 14 juillet 2019.

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE –
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE
LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2019/08 portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2019-11 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° 2019-12 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Arrêté n° 2019-14 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

Arrêté n° 2019-15 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit.

Arrêté n° 2019-16 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale.

Arrêté n° 2019-22 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse.

Arrêté n° 2019-25 portant délégation de signature de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Direction des services du Cabinet

ARRÊTÉ

N° 2019 -1966 du 9 août 2019

Création d'une Interdiction Temporaire de Survol (I.T.S.)

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code des transports et notamment les articles L.6211-4 et L.6211-5 ;

Vu le Code de l'aviation civile, et notamment son article R.131-4 ;

Vu le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

CONSIDERANT que depuis l'année 2017, les rassemblements contre le projet de centre industriel de stockage géologique de déchets radioactifs (CIGEO) ont engendré de multiples troubles à l'ordre public, caractérisés notamment par des violences à l'encontre des forces de l'ordre et par des dégradations de mobilier public et de bien privés à BURE et dans les communes proches ;

CONSIDERANT que le jeudi 18 juillet 2019 à 14h00, une patrouille de l'escadron de gendarmerie mobile sectorisé à BURE a subi des tirs de projectiles (pierres et cocktails molotov) provenant

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

d'une dizaine d'individus casqués, cagoulés et vêtus de noir, à proximité du bois Lejuc, sur le territoire de la commune de BURE ;

CONSIDERANT qu'immédiatement après cette attaque, une trentaine d'individus ont, en violation d'une ordonnance sur requête rendue le 26 mars 2019 par le président du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, pénétré dans le bois Lejuc, propriété de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), et que plusieurs groupes d'opposition au projet CIGEO ont relayé sur les réseaux sociaux des appels à rassemblement pour « réoccuper le Bois Lejuc », susceptibles d'être suivis par des individus proches des mouvances black-bloc ou de l'ultra gauche ;

CONSIDERANT que le même jour à 16h00, les pompiers ont dû intervenir sur plusieurs départs de feu de barricades, le long des voies romaines, cotés Ouest et Nord du bois Lejuc et sur un incendie par propagation de 500 m² de chaumes ;

CONSIDERANT que depuis le 18 juillet 2019, de nombreuses dégradations sur le mobilier public et des biens privés sont constatées à BURE et dans les communes environnantes ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, l'association *Mille idées*, opposée au projet CIGEO, organise du 9 au 11 août 2019 à HEVILLIERS un festival, *Les Bure' lesques*, rassemblement visant à fédérer les mouvements d'opposition au projet CIGEO ; que les organisateurs annoncent la participation de plusieurs centaines de personnes ;

CONSIDERANT que plusieurs militants proches de la mouvance ultra gauche susceptibles de commettre des actions de nature à troubler l'ordre public ont annoncé leur participation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du précédent rassemblement intitulé *Bure'lesques* qui s'est tenu en août 2017, une centaine de militants de type black-bloc ont participé à une manifestation non déclarée le 15 août 2017 à BURE, ont commis de multiples dégradations et ont causé des heurts avec les forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que compte tenu des risques d'atteintes graves à l'ordre public, résultant du comportement violent de certains opposants au projet CIGEO, afin de contenir toute tentative de réinvestir le bois Lejuc et pour assurer la sécurité des personnes et des forces de l'ordre, il y a lieu de restreindre temporairement la circulation de drones ou aéronefs sur le secteur concerné ;

ARRETE

Article Premier : Une Interdiction Temporaire de Survol (I.T.S.) à tout trafic aérien, excepté les aéronefs d'État et les aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques techniques de la zone: Polygone, défini par les points suivants, situé dans le département de la Meuse, de coordonnées suivantes:

Point 1 Ribeaucourt : 48° 32' 34.75"N - 5°21' 21.34E

Point 2 St Thiébaud : 48° 33'21.38" N - 5°23' 31.74" E

Point 3 Bonnet : 48° 31' 12.49" N - 5° 26' 22.15" E

Point 4 Mandres en Barrois : 48° 28' 35.65" N - 5° 22' 9.7" E

Point 5 Bure : 48° 29' 17.64" N - 5° 20' 46.58" E

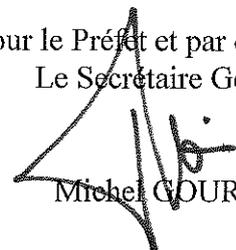
ayant pour base le sol et pour plafond 500 mètres (1650Ft) de hauteur par rapport au sol.

Article 3 : La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active du vendredi 9 août 2019 à lundi 12 août 2019 à 14 h 00 heures locales.

Article 4 : Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

Article 5 : Le Directeur de cabinet, le Sous-Préfet de Commercy, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le 24 JUL. 2019

Délégation départementale à la vie associative

Arrêté DDCSPP n° 2019-97
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Promotion du 14 juillet 2019 -

Le Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2019-053 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2019-054 relatif à la désignation des représentants des associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 4 Janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;

Vu la délibération du 18 juin 2019 de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2019, aux personnes suivantes :

- Madame **Béatrice Lucienne Elisabeth TITEUX**, née le 26 mars 1957 à Saint-Mandé (94), domiciliée à Saint-Mihiel (55), membre bénévole auprès de l'association *Club Belleville aviron 55*,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA MEUSE

11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 – 55013 BAR-LE-DUC Cedex

Tel : 03.29.77.42.00 – Fax : 03.29.77.42.99 – Courriel : ddcspp@meuse.gouv.fr

Ouverture au public : Lundi à jeudi : 9h - 11h30 - 14h - 16h30, vendredi : 9h - 11h30 - 14h - 16h00, ou sur rendez-vous

- Madame **Françoise LELOUP GRILLOT**, née le 16 janvier 1949 à Verdun (55), domiciliée à Verdun (55), membre bénévole auprès de l'association *Comité Meuse de tennis*,
- Madame **Blanche SCHOTT**, née le 12 janvier 1935 à Ain Temouchent (Algérie), domiciliée à Treveray (55), membre bénévole auprès de l'association *Comité Meuse de tennis*,
- Madame **Janine Andrée SCHWINDT**, née le 27 mai 1946 à Saint-Mihiel (55), domiciliée à Saint-Mihiel (55), membre bénévole auprès de l'association *Pour la sauvegarde du champ de batailles*,
- Monsieur **Julien Gérard Lucien LE BLANC**, né le 27 juillet 1980 à Verdun (55), domiciliée à Vanves (92), membre bénévole auprès de l'association *l'US Varennes en Argonne*,
- Madame **Martine Renée Marianne GALTIE WINGER**, née le 4 juillet 1950 à Magnières (54), domiciliée à Fresnes en Woeëvre (55), membre bénévole auprès de l'association *Esparge aux Eparges*,
- Monsieur **Patrick MARTIN**, né le 9 juillet 1956 à Verdun (55), domicilié à Belleville sur Meuse (55), membre bénévole auprès de l'association *Ceux de Verdun*,
- Monsieur **Alain Fernand LECLAIRE**, né le 11 mars 1953 à Verdun (55), domicilié à Haudainville (55), membre bénévole auprès de l'association *Comité Meuse de rugby*,
- Monsieur **Cédric STOCK**, né le 18 février 1974 à Bar-le-Duc (55), domicilié à Bar-le-Duc (55), membre bénévole auprès de l'association *Club Sportif Laïque Barisien*,
- Monsieur **Jean-Pierre RONDEAU**, né le 29 juin 1949 à Bar-le-Duc (55), domicilié à Bar-le-Duc (55), membre bénévole auprès de l'association *ASPTT Bar-le-Duc*.

Article 2 : L' arrêté DDCSPP n° 2019-78 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE

**ARRÊTÉ n° 2019/08 portant subdélégation de signature du Responsable
de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Monsieur Raymond DAVID, Responsable d'Unité Départementale de la Meuse
de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2019/50 du 22 juillet 2019 de Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est déléguant sa signature à Monsieur Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 22 juillet 2019 sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité Départementale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint Travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2019/50 du 22 juillet 2019 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale a reçu délégation de signature.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
Code du travail, Partie 1	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE <i>Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	CONSEILLERS DU SALARIE <i>Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</i>	RUPTURE CONVENTIONNELLE <i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i>
<i>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 Article R 1253-22, 26, 28</i>	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs Décision agrément ou de refus d'agrément du GE Décision autorisant le choix d'une autre convention collective Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</i>
Code du travail, Partie 2	
<i>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</i>	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION <i>Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>
<i>Article D 2135-8</i>	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES <i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i>
<i>Article L. 2143-11 et R 2143-6</i>	DELEGUE SYNDICAL <i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
<i>Article L2313-5</i>	MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR
<i>Article L2314-13</i>	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>

Article L2333-4	<i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
Article R 2122-21 et R 2122-23	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-32	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	<i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception
Article R 3332-6	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	<i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTE</i> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> Avis sur le plan
Article R 4724-13	<i>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>

Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne

<i>Code de la défense</i>	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
<i>Code de l'éducation</i>	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
<i>Code de l'action sociale et des familles</i>	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Madame Virginie MARTINEZ, Attachée principale d'administration de l'État à l'Unité Départementale de la Meuse

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	Titre professionnel - Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation - Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel - Notification des résultats des contrôles des agréments certification - Recevabilité VAE

Article 3 : La subdélégation est également accordée de manière limitée à :

- Madame Sylvie L'ORPHELIN, Inspectrice du Travail

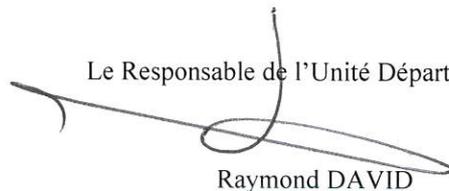
à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 D 1143-6	PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10	ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Article D 2135-8	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation

Article 4 – Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 août 2019

Le Responsable de l'Unité Départementale



Raymond DAVID



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 29 juillet 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.

17 rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2019-11 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
LEULIER Maryse MORIN Roland DELABRE Alain	SIP de Bar-Le-Duc SIP de Verdun SIP de Commercy
Services des Impôts des Entreprises	
MARIA Eric GIORGETTI Isabelle	SIE de Bar-Le-Duc SIE de Verdun
Services de Publicité foncière	
BOUSSELIN Eric	SPFE, SPF 2 de Bar-Le-Duc et SPF de Verdun
Pôle de Contrôle Départemental	
PENNEQUIN Jérôme	PCE et PCRP de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
LABATUT Sylvie	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale	
OBE Michael CACHIER Frédéric	PTGC de Bar-Le-Duc PELP de Bar-Le-Duc

Article 2 :

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,



Jean-Bernard GOSSOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.
17 rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Bar le Duc, le 05 août 2019

Arrêté n° 2019-12 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

• M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A – Services rattachés directement au directeur adjoint :

1. Service du Contrôle Fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

2. Service France domaine

- Mme Virginie GEREVIC, inspecteur des finances publiques

3. Service Monétique

- M. David FRIES, inspecteur divisionnaire des finances publiques

B – Ensemble des Divisions :

1. Division des Particuliers, Patrimoine et Recouvrement forcé

Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

1-1 Recouvrement des particuliers - Amendes

- M. Olivier PENINGUY, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline DEVILLE, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-2 Recouvrement des professionnels

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques

1-3 Recouvrement des Recettes non fiscales – Produits divers

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline DEVILLE, contrôleur principal des finances publiques

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

1-4. Huissiers des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques
- M. Aimé GENTIT, inspecteur des finances publiques

1-5. Missions économiques - Particuliers : Surendettement

- Mme Céline REMY, sus-nommée

1-6. Missions foncières et patrimoniales

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

2. Division Affaires juridiques et contentieux - Gestion des professionnels

Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

2-1. Législation - Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur principal des finances publiques

2-2. Missions économiques - Entreprises : Action économique

- Mme Anne-Marie FLEGNY, sus-nommée

2-3. Contrôle de gestion et pilotage – Gestion des professionnels

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

3. Division Service public local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

3-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- M Yannick VAUCHER, inspecteur des finances publiques

3-2 Service fiscalité directe locale (SFDL)

- M Vincent BRUNET, inspecteur des finances publiques
- M Florent DAUPLAIT, inspecteur des finances publiques

3-3 Service dématérialisation

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

3-4 Service public local

- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Article 4 : La présente décision prend effet le 01 septembre 2019 et abroge l'arrêté n° 2018-30 du 01 octobre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Jean-Bernard GOSSOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 05 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2019-14 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Pilotage de la politique immobilière de l'Etat :

• Mme Virginie GEREVIC, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

2. Pour la mission Communication :

• Mme Marguerite FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication.

Article 2 : La présente décision prend effet le 01 septembre 2019 et abroge l'arrêté n° 2018-10 du 02 juillet 2018.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Jean-Bernard GOSSOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 08 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2019-15 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit.

3-1 Cellule Qualité comptable

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspectrice des finances publiques.

3-2 Mission Audit

- Mme FABRE Marguerite, inspectrice principale des finances publiques
- M. RIDE Thomas, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2019 et abroge l'arrêté n° 2018-23 du 01 septembre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Jean-Bernard GOSSOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 05 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n°2019-16 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet du département de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 n°2019-156 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature en matière domaniale est conférée par M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à M. Franck LAVAYSSIERE, responsable du Pôle pilotage du réseau et des missions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LAVAYSSIERE, la même subdélégation est conférée à Mme Virginie GEREVIC, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 01 septembre 2019 et abroge l'arrêté n° 2019-03 du 22 janvier 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Jean-Bernard GOSSOT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2019-22 portant délégation de signature par Mme LABATUT, comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé de la Meuse

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame HEBA Myriam, Contrôleur des Finances Publiques, à Monsieur KOHR Sébastien, Contrôleur des Finances publiques et à Madame MORAT Nadine, Contrôleur des Finances Publiques :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HEBA Myriam	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €
KOHR Sébastien	Contôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €
MORAT Nadine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

A BAR LE DUC, le 02 septembre 2019

La Comptable,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Sylvie LABATUT

Sylvie LABATUT
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Bar le Duc, le 08 août 2019

Arrêté n° 2019-25 portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02 janvier 2019 désignant M. Franck LAVAYSSIERE conciliateur fiscal adjoint départemental ;

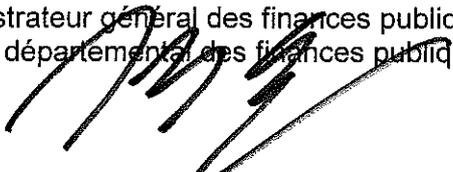
ARRETE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 02 janvier 2019 à M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,


Jean-Bernard GOSSOT